



## Solution à un problème de succession.

Par **Samy Ham**, le **10/03/2017** à **14:46**

Bonjour et veuillez m'excuser du dérangement. Je fais appel à vous car je m'interroge sur une question relative à la succession de mon défunt père.

Pour vous resituer le contexte, mon père est décédé fin 2009, et depuis la succession est bloquée, étant donné qu'il était propriétaire de plusieurs biens immobiliers et entrepreneuriaux, ce qui a tout compliqué depuis maintenant bientôt 8 ans.

Ce qui m'amène au fond du sujet. Mon père eût 4 enfants, + l'enfant de ma mère qu'il a reconnu à sa naissance, donc 5 héritiers légitimes. Cependant, étant donné qu'il a émigré en France à l'époque avec ses frères, aux yeux de la loi française, 4 de ses frères/soeurs sont en fait ses enfants. Sachant qu'ils nous mènent la vie dure par cupidité, nous serions bien inspirés de démontrer qu'ils ne sont que les frères/soeurs de mon défunt père et non ses enfants.

Ma question est : comment pourrions nous prouver cela ? Un administrateur judiciaire a essayé de nous faire comprendre qu'un test ADN ne pouvait faire la différence entre frere/frere et père/enfant au vu de la correspondance de l'ADN avec le défunt. Cela est-il vrai ? La science n'est t-elle pas assez avancée pour savoir distinguer ces deux rapports ? Et enfin, un juge pourrait-il ordonner de faire un Test ADN ? Sous quel motif ? Si non, auriez vous une autre solution à nous soumettre ?

Je vous remercie de m'avoir lu, et, par avance, des possibles réponses que vous me soumettez.

A bientôt !

(PS : je me tiens disponible pour répondre à toutes vos questions si besoin)

Par **Samy Ham**, le **10/03/2017** à **15:28**

Re-bonjour, j'apporte quelques précisions.

Nous parlons donc d'une action en contestation de filiation afin de démontrer que certains des supposés fils de mon défunt père sont en réalité ses frères.

J'ai vu qu'il y avait dès délais, parfois 5 ans, parfois 10, cest ou bien que le MP pouvait exceptionnellement entamer une action si il soupçonne une fraude. Pour être honnête, cela m'emmêle un peu les pinceaux.

Sachant que mon père est décédé en 2009 (il y a bientôt 8 ans), que je suis âgé de 19 ans et

que ses "faux enfants" sont âgés de 40 à 45 ans environ, pensez vous qu'il est possible pour moi par exemple d'agir, sans problème de délai ?

(Les faits reprochés sont aussi liés a une falsification de papiers)

Par avance, merci.